Prisons : un dispositif de sécurité exceptionnel



SOMMAIRE

3	PRESENTATION GENERALE DU PLAN SECURITE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES
6	LES DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS
7	LES PORTIQUES A ONDE MILLIMETRIQUE (POM)
8	LES PORTIQUES DE DETECTION DE MASSE METALLIQUE
9	RENFORCER LES EQUIPES CYNOTECHNIQUES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
	LES DISPOSITIFS DE BROUILLAGE DES TELEPHONES PORTABLES
•	PROJET DE CIRCULAIRE SUR LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS PARTICULIEREMENT SIGNALES (DPS)
	LE PLAN D'ACTION MAISON CENTRALE

PRESENTATION GENERALE DU PLAN SECURITE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Il convient de rappeler d'emblée que sur le plan matériel, les établissements pénitentiaires présentent un niveau de sécurité très convenable. A ce titre, le nombre de détenus particulièrement signalés (DPS) concerné par les évasions est très faible (aucun entre celle de Moulins en février 2009 et celle du 13 avril dernier). Par ailleurs, en termes immobiliers, il faut aussi rappeler, outre l'ouverture la semaine dernière d'une maison centrale destinée à accueillir des profils difficiles (Condé), l'ouverture programmée de la MC de Vendin (202 places) et d'un quartier maison centrale au sein du centre pénitentiaire de Valence.

Mais l'évasion survenue à Sequedin le 13 avril dernier marque les esprits puisqu'elle intervient dans une maison d'arrêt fortement touchée par la surpopulation. L'article 57 de la loi pénitentiaire sur la question des fouilles avait fait l'objet d'un consensus de la classe politique, en ce qu'il permettait de pratiquer des fouilles dès que des éléments objectifs établissaient l'existence d'un danger, tout en garantissant le respect de la dignité des personnes. Cet équilibre, complexe à mettre en œuvre, doit faire l'objet de mesures d'accompagnement pour renforcer son efficacité.

Des moyens supplémentaires pour renforcer la sécurité

- 12 millions d'euros pour renforcer le dispositif de lutte contre les projections. Il s'agitd'un véritable fléau sur lequel nous devons mettre la priorité. Les solutions sont diverses seront la taille, la nature et la situation de l'établissement : filets, glacis, concertina, vidéo-protection. On recense plus de trente structures quotidiennement touchées.
- 20 fois plus de portiques à ondes millimétriques : des portiques à ondes millimétriques seront installés dans l'ensemble des maisons centrales et quartiers maisons centrales, ainsi que dans 9 maisons d'arrêt accueillant des profils sensibles : 20 établissements seront donc équipés à terme, alors qu'un seul établissement était doté de ce matériel en mai 2012 (le coût unitaire étant de 160 000 euros).
- 282 nouveaux portiques à masse métallique pour renforcer le contrôle des personnes détenues avec installation à chaque sortie de parloirs, cours de promenade et ateliers, de portiques de détection de masse métallique. 145 nouveaux portiques seront installés dès 2013, et 137 en 2014. 393 détecteurs manuels (magnétomètres) seront également acquis dès 2013. Le seuil de sensibilité de chaque portique selon les normes fixées en 2007, qui permettent la détection de toutes les armes de poing, sera vérifié.



20 portiques à ondes millimétriques

282 portiques à masse métallique supplémentaires

PRESENTATION GENERALE DU PLAN SECURITE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

- 2 unités cynotechniques en plus
- 400 brouilleurs téléphoniques
- 2 nouvelles unités cynotechniques : cette mesure va permettre de doubler l'activité des unités existantes et d'intensifier les contrôles sur les locaux (coût d'une base évaluée à 1 million d'euros).
- Les brouilleurs de communication téléphonique. Plus de 400 équipements sont aujourd'hui installés dans les établissements. Certains bénéficient d'une couverture totale, d'autres pas. Dans beaucoup de cas, il existe des problèmes techniques qui réduisent l'efficacité du système. Nous allons conduire une étude en partenariat afin de définir une solution propre à l'environnement pénitentiaire. Une expérimentation sera lancée sur un site avant la fin 2013.

Des pratiques professionnelles adaptées

Au-delà des moyens matériels, les pratiques doivent être retravaillées :

- Intensification du partenariat dans les contrôles des personnes pénétrant dans les établissements : Les opérations aux abords des établissements ont fait preuve de leur efficacité et il sera demandé aux parquets que ces contrôles, réalisés avec les moyens cynotechniques des douanes ou de des forces de sécurité intérieure, soient régulièrement effectués, avec une fréquence trimestrielle dans les établissements accueillant les publics les plus sensibles. L'affectation des détenus ayant ce profil vers les établissements les plus sécurisés sera encouragée. Par ailleurs, les préfets seront alertés sur la nécessité d'intensifier les rondes et les contrôles autour des établissements pénitentiaires.
- Rédaction d'une circulaire définissant les modalités du régime de prise en charge des détenus particulièrement signalés : le projet sera finalisé avant la mi-juin et fera ensuite l'objet d'un examen en comité technique de l'administration pénitentiaire avec les organisations syndicales.
- Révision de la formation des agents : en lien avec l'ENAP, la DAP va procéder à une révision des cursus de formation, initiale et continue, portant sur les notions et les gestes de sécurité de base. L'ensemble des documents évoquant les questions de sécurité, comme les guides de référence opérationnelle feront également l'objet d'une relecture.
- Renforcement du renseignement pénitentiaire : l'observation et la remontée des informations sont capitales pour anticiper les incidents. La future loi sur le renseignement devra intégrer l'existence du renseignement pénitentiaire. D'ores et déjà, il convient de renforcer les moyens de ce service en permettant aux délégués interrégionaux de se consacrer à temps complet à cette tâche. Un second poste sera même créé sur les ressorts de Lille et de Lyon.



Circulaire pour détenus particulièrement signalés

Formation des agents

PRESENTATION GENERALE DU PLAN SECURITE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES



Elaboration d'un plan maisons centrales : la sécurité ne peut se résumer à des systèmes passifs. Elle est aussi garantie par la qualité des gestes professionnels et le sens que l'on donne à sa mission. Dans les établissements qui accueillent les détenus les plus difficiles et notamment les maisons centrales, il convient de remettre le surveillant au centre du processus de socialisation des détenu. Des groupes de travail sur les métiers pénitentiaires et le rôle des surveillants au sein des détentions seront organisés. Les réflexions devront porter sur :

- le contenu du projet d'exécution de peine dans les maisons centrales et le rôle que le surveillant joue dans son élaboration et son animation.
- la définition d'une politique de ressources humaines adaptée à ces structures (recrutement, formation, fidélisation des agents).
- la question de la pluridisciplinarité : comment travaille-t-on en équipe auprès de ces publics particuliers ? Quels autres partenaires et quelle place pour les surveillants ?

Il convient enfin d'assurer la cohérence entre sécurité et prise en charge globale de la personne détenue.

Une prise en charge globale de la personne Politique pénale et politique pénitentiaire doivent être menées en cohérence. Le projet de réforme pénale que la Garde des Sceaux présentera en conseil des ministres en juillet prochain, permettra de limiter les courtes peines d'emprisonnement en offrant une solution alternative crédible et efficace avec la peine de probation, et favorisera les aménagements de peine, ce qui aura pour conséquence une diminution de la surpopulation carcérale Ainsi les tensions diminueront et les conditions de détention et les conditions de travail des personnels s'amélioreront.

De la même façon, l'extension et la rénovation du parc pénitentiaire produiront des effets positifs en matière de gestion de la détention, tout comme la politique de réinsertion que mène la ministre en matière d'activités en détention ou d'accès aux soins par exemple, et qui conduira notamment à l'application de l'article 29 de la loi du 24 novembre 2009 relatif à la consultation des personnes détenues sur les activités qui leur sont proposées.

LES DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS

État des lieux

Phénomène des projections depuis l'extérieur = fléau depuis plus de dix ans. La 1^{ère} étude DAP menée en mai 2012 :

- qu'il s'agit essentiellement de téléphones portables, accessoires liés à la téléphonie, produits stupéfiants, alcool et nourriture, et beaucoup plus rarement des armes.
- que toutes les DISP sont concernées.
- 35 établissements identifiés comme subissant quotidiennement ce phénomène
 - essentiellement des maisons d'arrêt et des centres pénitentiaires comprenant un quartier maison d'arrêt.

Moyens mis en œuvre

Diversité des implantations et configurations des locaux

- en zone urbaine, péri-urbaine ou rurale.
- emprise foncière (présence ou non d'un domaine pénitentiaire), nombre de bâtiments d'hébergement, présence ou non de miradors, etc.

Diversité des mesures

• filets anti-projections, vidéosurveillance, glacis, fossé, dispositifs anti-franchissements, câble à choc, clôture supplémentaire, caillebotis, panneaux d'avertissement, équipe locale de sécurité, etc.



- 466.000 € investis pour le CP Avignon le Pontet.
- 40.000 € investis pour la MA Fresnes.

Perspectives

Parc existant : créer ou compléter les dispositifs existants sur les 35 établissements identifiés - étude en cours.

Projets immobiliers: Prescriptions pour les nouveaux établissements s'inspirant par exemple de dispositifs étrangers pour imaginer des plans de masse qui permettraient d'empêcher ces manifestations.

Plan d'action sécurité 2013 :

• 12 millions d'euros pour équiper ou compléter les établissements les plus touchés.



Dispositits anti-récupérations MA Nice



Filet anti-projections CP Fresnes

LES PORTIQUES A ONDE MILLIMETRIQUE (POM)

Technologie

- Détection de tout produit ou objet qu'un individu porte sur lui lors du contrôle.
- Détection dite « surfacique » permettant de visualiser, à l'écran, la présence d'objets métalliques, plastiques, liquides, semi-liquides, en papier, y compris lorsque dissimulés entre les vêtements et la peau de la personne contrôlée.

Coût

160.000 € /pièce.



État des lieux

1 portique à la MC Lannemezan (secteur parloirs) depuis fin 2011.

1 portique à la MC St Maur (secteur parloirs) depuis sept. 2012.

- Installation d'un troisième portique courant 2013 dans une autre MC.

Modalités d'utilisation

- Action de formation spécifique et indispensable à destination des agents opérateurs à ce type d'imagerie qui exige une réelle compétence à la lecture des images.
- Posture adaptée de la personne contrôlée afin de faciliter le contrôle et de limiter les risques de dissimulation (bras levés, doigts écartés, tourner lentement sur soi-même devant le panneau).
- Temps de passage d'une seule personne détenue sous le POM = entre 2 et 3 minutes
 - d'où un nombre de détenus obligatoirement limité à contrôler sur un même mouvement.

Plan d'action sécurité 2013 :

- équipement de l'ensemble des maisons centrales et quartiers maison centrale, et de 9 maisons d'arrêt accueillant le plus fréquemment des détenus particulèrement signalés; soit 20 établissements équipés au terme du plan.
- coût : 2,88 millions d'euros

LES PORTIQUES DE DETECTION DE MASSE METALLIQUE

Dispositifs techniques

Objectif : se prémunir de l'introduction et de la circulation d'armes à feu et de tout objet métallique prohibé et/ou dangereux.

- localisation visuelle de la ou des masses métalliques que transporte la personne qui passe dessous (affichage lumineux de barres à « hauteur d'homme »).
- alarme sonore indiquant la détection d'un objet métallique.
- matériel adapté aux normes notamment pour les porteurs de stimulateurs cardiaques.





État des lieux

- environ 624 portiques installés dans l'ensemble des établissements pénitentiaires
- en établissement, ces portiques sont positionnés :
 - au niveau de portes d'entrées principales pour le contrôle de toutes les personnes accédant à l'établissement (personnels, intervenants, familles,...)
 - en détention au niveau des circuits empruntés par les personnes détenues, le plus souvent au niveau des parloirs, des accès aux cours de promenades et aux ateliers.

Coût

- 3.500 euros l'unité.
- financement prévu en 2013 = 145 portiques supplémentaires (soit 500.000 euros environ).
- en 2014, 137 acquisitions supplémentaires.

Plan d'action 2013:

Equipement de toutes les zones sensibles des 191 établissements pénitentiaires. Rappel des règles concernant le passage obligatoire de tout détenu sortant du parloir, de la cour de promenade ou des ateliers.

Vérification du positionnement et de la sensibilité de tous les portiques déjà en place.

RENFORCER LES EQUIPES CYNOTECHNIQUES DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

État des lieux

1 unité cynotechnique rattachée à la DISP Paris créée en 2006 - 13 agents – 8 chiens 1 unité cynotechnique rattachée à la DISP Toulouse créée en 2012 - 11 agents – 7 chiens



Formation

Dispensée par Centre National de Formation des Unités Canines (CNFUC) de la Police nationale

2 spécialités pour les personnels :

- maître chien ou conducteur qui accompagne le chien au quotidien et le conduit durant la réalisation de ses missions.
- assistant qui a notamment en charge la préparation matérielle des missions.

3 spécialités concernant les chiens

- recherches de stupéfiants.
- recherches d'armes et de munitions.
- recherche de certaines substances explosives (étude en cours sur une formation des chiens à la reconnaissance d'autres substances explosives).

Missions

Durée maximale d'une mission = 40 minutes par chien.

Explorer des lieux et locaux pénitentiaires exclusivement en dehors de la présence de la population pénale (les chiens n'étant pas formés à la recherche sur les personnes).

Doctrine d'emploi :

- programmées à la demande des DISP ou de la DAP.
- décidées en urgence suite à un événement grave ou une suspicion importante, en complément par exemple d'une opération de fouille sectorielle et générale, et/ou d'une intervention ERIS.
- programmées trimestriellement dans le cadre du planning à destination des MC.

Encourager la diversité des lieux de mission afin d'éviter que l'efficacité de l'action du chien ne diminue si le périmètre de recherche est trop limité (ex : actions de recherche sur le même établissement).

Plan d'action sécurité 2013 :

- création de deux unités supplémentaires qui permettront un meilleur maillage territorial et des contrôles plus réguliers.
- coût : 2 millions d'euros.

LES DISPOSITIFS DE BROUILLAGE DES TELEPHONES PORTABLES

Contexte

- années 2000 : prolifération des téléphones portables au sein des établissements pénitentiaire.
- 2002 : mise en œuvre de systèmes de brouillage au sein des établissements pénitentiaires autorisé par l'art. L.33-3-1 du code des postes et des communications électroniques.
- 2003 : programme d'acquisition de brouillages pour les établissements pénitentiaires entre 2003 et 2007.

État des lieux

- équipement de la quasi-totalité des établissements de solutions fixes ou mobiles de brouillage.
- 413 brouilleurs (fixes et mobiles) recensés pour l'ensemble des EP en 2011
- en l'absence d'accord-cadre, systèmes mis en place au sein des détentions très hétéroclites.

Dispositifs techniques



Brouilleurs portatifs



Brouilleur fixe

Limites des dispositifs existants

- portée du brouillage : efficacité à courte portée, perturbations possibles pour le voisinage.
- disparités architecturales et d'implantation des établissements.
- système faillible évolutions techniques très rapides (passage de la 3G à la 4G).
- impact sur les moyens de communication utilisés par les personnels (brouillages ou déclenchement d'alarme intempestif).
- possibilité d'évolution limitée pour cause de danger pour la santé en cas de hausse de seuils de brouillage .

Plan d'action sécurité 2013

- bilan et analyse des systèmes actuels.
- élaboration d'un nouveau dispositif : expérimentation mise en œuvre sur le second semestre 2013 dans le cadre d'un groupe de travail regroupant plusieurs industriels, avec l'appui du Groupement des Industries Françaises de Défense Terrestre (GICAT). Ce système basé sur la technologie de l'interception permettrait de capturer les ondes et de les brouiller

PROJET DE CIRCULAIRE SUR LA PRISE EN CHARGE DES DETENUS PARTICULIEREMENT SIGNALES (DPS)

Le statut de Détenus Particulièrement Signalés (DPS) :

- L'inscription au répertoire des DPS est une décision du ministre de la justice, contradictoire et faisant grief. Elle est prononcée après avis des commissions locales et nationales (même procédure pour le retrait).
- Ce statut est attribué au regard des critères suivants : appartenance à la criminalité organisée et au grand banditisme ; appartenance ou lien avec une organisation terroriste ; comportement en détention (évasion, tentative, agressions graves et répétées sur le personnel ou les co-détenus ; délit ayant provoqué un trouble majeur à l'ordre public ou ayant une résonance médiatique particulière.
- Nos établissements abritent environ aujourd'hui 300 DPS.

Pourquoi une nouvelle circulaire?

- La garde des sceaux a diffusé une circulaire le 12 octobre 2012 sur la prise en charge des DPS qui traite des aspects juridiques relatifs à l'inscription, au maintien ou au retrait du statut, et des mesures à prendre à l'égard des personnes inscrites au répertoire.
- Le constat d'une disparité persistante de prise en charge d'un établissement à l'autre et d'un éparpillement des dispositions conduit à rassembler dans un nouveau texte les modalités de gestion de ce public spécifique.

Le contenu

• la connaissance des publics

Outre l'évaluation, la question du recueil de l'information, de la circulation et de l'exploitation, revêt une importance capitale pour la gestion des DPS. Chaque échelon est concerné, du surveillant sur la coursive jusqu'à la direction de l'administration pénitentiaire en passant par l'équipe de direction de l'établissement.

les mesures applicables

L'inscription au répertoire DPS n'est pas qu'une étiquette mais implique des mesures propres de prise en charge et de contrôle dans le respect des textes et des missions de l'AP. Le texte se veut suffisamment détaillé pour dégager un corpus de mesures normées et communes (sur les fouilles de cellules, les changements de cellule, les audiences, l'inscription et la participation aux activités etc....).

• les relations avec l'extérieur

Tant au niveau des visites que des sorties lors d'extractions, le statut de DPS implique un certain nombre de mesures particulières qui sont listées dans ce texte.



La rédaction de cette circulaire sera achevée mi-juin puis soumise au comité technique de l'administration pénitentiaire.

IF PLAN D'ACTION MAISON CENTRALE

Le constat

Plusieurs événements répétés récents concernant les maison centrales conduisent à nous interroger sur les modes de prise en charge de nos publics les plus difficiles et le rôle du surveillant dans cette mission. Ces événements nous conduisent aussi à analyser les pratiques professionnelles.

Au-delà des considérations liées à la sécurité passive, la réflexion doit porter sur le sens du métier, notamment du métier de surveillant et sur la notion même de prise en charge des personnes détenues.

Les réponses

- donner du contenu à la notion de projet d'exécution de peine au sens de l'article 89 de la loi pénitentiaire, qui nous le savons, ne peut pour ce type de détenus se traduire avant longtemps par un aménagement de peine. Redonner une perspective passe donc par l'élaboration d'une politique de socialisation dont le surveillant doit être l'élément central. Il doit redevenir le « patron de la coursive » mais pas seulement avec l'objectif, somme toute secondaire, de fermer les portes des cellules mais celui de redevenir l'interlocuteur premier du condamné.
- définir une politique de ressources humaines adaptée. Une réflexion sur l'affectation et la fidélisation des agents au contact de ces publics difficiles doit s'engager avec les organisations professionnelles. On note aujourd'hui beaucoup de jeunes agents en situation de détresse face à une population pénale chevronnée. Les contenus de formation, tant initiale que continue, seront revus et une formation-action visant à une remobilisation de l'encadrement sera construite.
- mettre en œuvre la pluridisciplinarité. L'idée est de créer des équipes de prise en charge, soutenue par des psychologues en nombre suffisant et au sein desquelles les spécificités de chacun des professionnels de l'administration pénitentiaires doivent s'exprimer, notamment surveillant et CPIP. Ces derniers doivent en effet revoir leur modalité d'intervention dans des structures pour lesquelles l'aménagement de peine n'est pas une priorité. La question de la place de ces derniers en centrale, notamment à l'aune des missions nouvelles qui leur sont conférées depuis 2008, se pose. L'utilisation et le développement des techniques nouvelles de prise en charge, par exemple collective avec les programmes de prévention de la récidive (PPR), paraissent adaptés en de tels lieux (à condition toutefois que le surveillant y participe et y trouve toute sa place).

Plan d'action :

- rédaction d'un bilan maison centrale par maison centrale
- groupe de travail sur l'ensemble des questions piloté par la DAP (EMS/PMI)
- refonte des contenus de formation